

Article 1 : Missions de l'Écolothèque

- Formation et accompagnement des professionnels de l'enfance

Le programme ÉcoMétropole fédère un réseau d'agents éducatifs des communes de la Métropole de Montpellier engagés autour des valeurs de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD).

- Centre de loisirs

L'équipe d'animation propose aux enfants des activités liées à la nature en les amenant à explorer, connaître et respecter l'environnement par la pratique d'activités ludiques, pédagogiques et collaboratives. Les actions sont basées sur l'autonomie, le respect du vivant, de soi et des autres.

- Scolaire

Le centre de ressources de l'Écolothèque en partenariat avec l'Éducation nationale met gratuitement ses ressources et ses compétences à disposition des classes du cycle 1 à 3 de l'Hérault pour travailler sur les sciences environnementales.

- Accueil des structures en convention

Les centres médicaux-sociaux et les structures de la petite enfance sont accueillis sous convention pour exercer en autonomie des activités d'éducation à l'environnement : jardinage, soins aux animaux, découverte de la biodiversité... dans un objectif pédagogique, thérapeutique et de se familiariser avec le monde du vivant.

Article 2 : Conduite et procédure d'inscription

Mai-juin-juillet	Ouverture des candidatures en ligne : Formulaire de demande à remplir. Informations demandés : - SIRET ou Chorus - Les contacts du référent pédagogique, administratif, financier et du signataire de la convention - Les contacts des accompagnants - Le choix du créneau - Les motivations
Août-septembre	Réponses et envoi des conventions
Octobre-juin	Période d'accueil des structures en conventions

Article 3 : Tarif

La convention pour l'accueil de groupes fait l'objet d'une contribution forfaitaire approuvés par délibération du Conseil de la Métropole et intégrée dans les tarifs de l'Écolothèque. Le montant forfaitaire applicable pour l'ensemble de l'année scolaire sera le dernier voté.

Article 4 : Comportement et respect

Seul le site extérieur est mis à votre disposition, les locaux sont réservés aux écoles.

- Accès

L'accès se fait par la porte du bâtiment B mentionnée « Centres & Crèches ».

- A votre arrivée

Remplissage obligatoire du cahier de liaison en inscrivant le nombre de personnes présentes sur le site.

- Sanitaires

Les toilettes se situent à l'extérieur du bâtiment principal, les toilettes « maternelles » sont attenantes à la salle d'activité maternelle.

Les points d'eau potable se situent aux alentours des sanitaires.

- Comportement attendu

Le personnel encadrant ainsi que le groupe s'expriment respectueusement.

- Animaux

Pour la bonne santé des animaux, l'apport de nourriture se fait avec l'accord préalable d'un agent du secteur agricole. Les recettes pour la fabrication des plats spécifiques sont affichées dans la cuisine des animaux à côté de l'étable.

Pour faire une activité avec un animal de la ferme, il est nécessaire d'avoir fait la formation sur les « soins aux animaux » afin d'avoir les techniques d'approches ainsi que les consignes de sécurité. Il est nécessaire de réserver au moins une semaine à l'avance, sur le planning d'accueil lors de vos visites.

Article 5 : Utilisation du matériel

L'Écolothèque met à disposition du matériel (râteaux, pelles, brouettes, outils pédagogiques...). Il est demandé de prendre soin des outils qui sont prêtés. En cas de dégradation, il est demandé de signaler les anomalies constatées et de laisser les réparations au personnel de l'Écolothèque.

- Nettoyage

Les bacs alimentaires (grandes gamelles noires) se nettoient au lavoir avec les brosses et la douchette prévus à cet effet.

- Rangement

Le nécessaire à l'entretien des espaces extérieurs comme le jardin ou le nettoyage des paddocks et des boxs extérieurs se trouvent à l'outillerie. Le matériel doit être remis à l'endroit où il a été emprunter

- Outils pédagogiques

Des outils pédagogiques peuvent être empreintés sur réservation afin d'enrichir vos visites.

Article 6 : Règles de sécurité

- Se noter en arrivant et signer en partant

Dès votre arrivée, indiquer sur le cahier le nombre de personne constituant le groupe. En fin de visite uniquement, signer le cahier et inscrivez-vous sur l'activité de votre choix pour la fois suivante.

- Consignes d'évacuation

A la demande du personnel de l'Écolothèque, rassembler votre groupe et suivre les consignes dans le calme. Dans le cas d'une évacuation à l'intérieur du site, le rassemblement se fait au grand près. Si la consigne est de sortir de l'enceinte, le rassemblement se fait sur le chemin en direction de Victoire 2.

- Signalement de problème

Pour nous faire remonter un problème rencontré sur le terrain, signalez-le directement au personnel agricole, appelez-nous avec le téléphone du bureau d'accueil, inscrivez sur le cahier de liaison du bureau d'accueil le problème ou contactez-nous par mail.

- L'accompagnant

L'adulte accompagnant reste avec l'intégralité de son groupe et s'assure qu'il est complet. Il vérifie que le groupe respecte les règles de sécurité, qu'il ait une conduite correcte et ne commette pas de dégradations. Il est formé à la gestion de débordement de son public.

- Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'Écolothèque (locaux et extérieurs).

- Alertes météo

L'Écolothèque se réserve le droit de fermer l'accès du site aux structures en convention en fonction des alertes météorologiques. Elle donne l'information par mail.

Article 7 : Participation à la formation et réservation d'activité

- Formation obligatoire pour les activités avec les animaux

La fréquentation d'une ferme pédagogique telle que l'Écolothèque en autonomie requiert des connaissances indispensables à la sécurité des publics, des agents, du cheptel et des installations. Les activités liées aux animaux, en particulier, nécessitent de maîtriser un socle basique de savoirs liés en particulier à des enjeux de biosécurité et de bien-être animal. C'est la raison pour laquelle deux journées de formation, sur l'année, sont proposées à l'ensemble des groupes conventionnés avec l'établissement.

Les formations « animaux » en particulier permettent de garantir la santé et la sécurité du public accompagné et des animaux. Les notions abordées sont :

- comment réserver une activité « animal » avant sa venue
- comment entrer dans un enclos en toute sécurité avec un groupe

- comment manipuler les animaux sans les blesser
- comment nourrir les animaux (herbier, pâté, enrichissement...)
- quels outils utiliser pour le nettoyage des boxs ou des enclos
- comment utiliser les tableaux de suivi des soins dans l'atelier technique

A défaut de connaître et d'appliquer ces consignes, la sécurité des personnes comme des animaux ne pouvant être garantie, nous ne pouvons pas autoriser l'inscription aux activités animaux. Ceci ne remet pas en cause l'accès à l'établissement et aux autres activités.

- Inscription animaux avec anticipation

La réservation d'un seul animal est possible par groupe et par créneau. Il est demandé de faire un roulement sur le choix de l'animal.

Pour faire une activité « animaux » avec son groupe il est essentiel, d'avoir fait la formation, de le prévoir et de s'inscrire sur le planning de l'accueil au moins une semaine à l'avance que ce soit pour le nourrissage, la balade ou le nettoyage. Pour des besoins de fonctionnement, si vous n'avez pas inscrit votre groupe avec anticipation, vous ne pourrez pas faire d'activité avec les animaux.

Les animaux ne mangent qu'une fois par jour. Il est important d'éviter les doublons lors de l'inscription.

Les seuls animaux à pouvoir sortir deux fois par jours (matin et après-midi) sont les ânes et les chevaux pour une balade.

- Accompagnement possible

Afin d'avoir des informations ou de l'aide lors d'une activité, il est possible, lors de la réservation, de demander un accompagnement par du personnel de l'Écolothèque. Celui-ci vous guide le temps de l'activité animaux ou jardin. La responsabilité, l'accompagnement pédagogique et la surveillance du groupe restent assurés par le personnel de la structure conventionnée.

Article 8 : Engagement écologique

- Tri des déchets

Dans un souci de préserver l'environnement, l'Écolothèque a mis en place une politique de tri sélectif de ses déchets en suivant les consignes de la Métropole de Montpellier.

Pour appliquer cette démarche des contenants sont installés sur le site.

Dans le bac gris, nous jetons tous ce qui n'est pas un emballage.

Dans le bac jaune, nous jetons tous les emballages (même sales) ainsi que le papier et le carton.

Dans le bac orange/marron, nous mettons tous les déchets alimentaires.

Nous sommes équipés d'un vermicomposteur pour les épluchures et les crudités sans sauce.

Nous avons également un bac pour le verre.

Concernant les litières des animaux, nous les apportons à l'aire de compostage.

- Apporter sa vaisselle

Pour toutes collations sur le domaine avec votre groupe, vous devez apporter vos gobelets et votre vaisselle.

Article 9 : Sanctions

Pendant toute la durée des visites à l'Écolothèque, l'accompagnant reste responsable de son groupe. Tout débordement (non-respect des règles, violence etc.) entraînera une suspension de la venue de l'utilisateur et/ou de la structure.

Article 10 : Modification du règlement

L'Écolothèque se réserve le droit de modifier le règlement.